

## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

# De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 18 octobre 2019

Monsieur Jacques Lissalde Madame Esmeralda Tonicello Madame Anne Littaye Commissaires enquêteurs

Transmission électronique : <u>enquete-publique-1534@registre-dematerialise.fr</u>

Objet : Enquête publique unique relative au projet de Schéma de Cohérence territoriale du PETR Adour Chalosse Tursan.

Mesdames, Monsieur les Commissaires enquêteurs,

Voici une dernière observation de la SEPANSO, laquelle complète le courrier que nous avions adressé au président de la communauté de communes le 28 juillet 2019 (contact@adourchalossetursan.fr) que vous trouverez ci-après et que nous vous prions de bien vouloir étudier. Monsieur Jean-Claude Jurkow, directeur, nous avait écrit le 31 juillet : « ... J'accuse bonne réception de votre avis sur le SCoT Adour Chalosse Tursan, et vous en remercie. Cependant, compte tenu de sa date de réception (29 juillet 2019) au regard de la date limite de réception des avis (que nous avions fixée au 23 juillet 2019), nous ne pourrons pas l'intégrer au Mémoire en réponses déjà finalisé et qui sera annexé au projet de SCoT dans le cadre de l'Enquête Publique à venir. Celle-ci se tiendra du 17 septembre prochain au 18 octobre 2019. Cordialement »

## Pesticides.

## Protéger les zones d'habitation, les écoles et les sites naturels de l'épandage des pesticides.

S'il est possible de remédier à la pollution des eaux en mettant en œuvre de coûteux systèmes de dépollution pour que les citoyens n'absorbent pas de molécules toxiques, il est impossible d'empêcher le transfert de molécules toxiques vers les poumons des citoyens. Il convient aussi de ne pas porter atteinte aux habitats naturels et à leur biodiversité.

Il ne parait donc pas anormal au titre de ce PLUi, au regard de la charte de l'environnement en particulier dans son art. 1 "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé." d'user du principe de précaution et de toute référence à un projet stratégique de sortie des pesticides. Nous écrivons cela en vous assurant du respect du principe de subsidiarité qui vous reconnaît comme libres d'élaborer vos propres positionnements. Il conviendrait, dans ce PLUI, d'engager au plus vite la transition agroécologique de l'agriculture du territoire qu'il vous revient de gérer. Comme les produits utilisés sont toxiques et sources de maladies et de destruction de la biodiversité, il est indispensable, tant qu'ils continuent à être utilisés, de mettre en place des mesures de protection des riverains et des zones naturelles sensibles.

Pour cela il est nécessaire :

- D'avoir un dispositif réellement politique consistant par exemple en un subventionnement contractualisé des manques de bénéfice des agriculteurs afin qu'ils s'engagent dans des pratiques agricoles respectueuses en n'étant pas pénalisés financièrement.
- A l'instar de décisions déjà prises par des collectivités territoriales, vous devriez interdire au sein de la communauté de communes, l'utilisation de pesticides dans une bande de 150 m autour des habitations et des espaces naturels.

Sentiments distingués

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr http://www.sepanso40.fr



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes) 1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

## De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

FRANCE NATURE ENVIRONMEMENT

Cagnotte, le 28 juillet 2019

Monsieur le Président Pôle territorial Adour Chalosse Tursan 55 avenue du Général Gilliot – B.P. 52 40705 HAGETMAU Cédex

Transmission électronique : contact@adourchalossetursan.fr

Objet : SCoT arrêté du PETR Adour Chalosse Tursan

Source: https://www.adourchalossetursan.fr/SCoT/Arret-du-Projet-de-ScoT

## Monsieur le Président,

Suite à votre envoi et aux échanges avec Monsieur Jean-Claude Jurkov à la fin du mois de mai 2019, j'ai l'honneur de vous adresser comme j'ai pu le dire en réunion de la CDPENAF les observations de la Fédération SEPANSO Landes

## Depuis le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les SCOT ont vu leur rôle renforcé :

- Priorité à la gestion économe de l'espace : le rapport de présentation devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation,
- Élargissement du champ couvert par le SCOT à de nouveaux domaines : développement des communications électroniques (aménagement numérique), préservation et remise en bon état des continuités écologiques (trames vertes et bleues), réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie...
- Priorité à une densification "acceptable", avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du PLU,
- Possibilité de donner la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées, pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis,
- Prise en compte des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET), en cours d'élaboration aujourd'hui.

## Rapport de présentation

## 1.0. Contenu du rapport de présentation.

Ce document doit présenter les enjeux du territoire à moyen et long terme (pour la SEPANSO ce document ne correspond pas à ces objectifs mais à faire un zonage à la convenance., nous le démontrerons par la suite)

#### Le SCOT doit assurer:

Un équilibre entre les espaces urbanisés, ruraux, agricoles et naturels en respectant les objectifs du développement durable. (Les aménagements présentés ne correspondent pas à ces critères)

Une diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

Une utilisation économique et équilibrée des espaces naturels (le développement durable passe d'abord par une replantation avant de couper et défricher pour implanter des ENR)

Les objectifs définis sont :

- Soutenir l'attractivité démographique du territoire.
- Favoriser un développement équilibré et respectueux du territoire (protection des espaces agricoles et forestiers) prise en compte et valorisation de l'environnement et des paysages remarquable tout en développant les projets liés au développement des énergies renouvelables (en aucun cas dans ce dossier nous avons trouvé une étude sur le développement des énergies renouvelables en toiture, en ombrières ou sur les friches industrielles)

## 1.1. Diagnostic territorial

Le territoire concerne 150 communes, 6 intercommunalités, 2153 km2 pour 86360 habitants (nous notons un désaccord sur le nombre d'habitants page 5 et 8)

Concernant la croissance démographique nous notons dans le tableau page 11 une stabilité de la population avec un vieillissement de celle-ci.

L'analyse démographique fait ressortir de nombreux points faibles dont la classe d'âge de 14 à 29 ans qui quittent le territoire (mais on ne trouve pas d'analyse sur les causes de cette situation)

Nous avons noté qu'une structuration autour des bourgs est nécessaire, (mais comment ?)

Nous notons qu'il y a 10 % de chômeurs et 10 % de retraités et environ 10 % d'inactifs.

L'analyse des emplois page 29 qui valorise les communes de Aire sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Sever et Tartas ne mentionne pas le lien de résidence de ces emplois.

Les tableaux P.31 note que l'agriculture reste un secteur structurant, qui en comparaison se rapproche du département du Gers, territoire rural (et pourtant nous notons une diminution des terres agricoles pour l'urbanisation et les énergies renouvelables)

P.33 l'analyse concernant la production d'énergie comme l'extraction des granulats (celle-ci est inexacte et nous semble une utopie et fait certainement l'objet de rêves d'élus avec une pensée de promoteurs)

Il est à noter que plus de 70% des établissements ne comptent aucun salarié (il y a ou il y aura un problème)

L'inventaire de l'ADACL des documents d'urbanisme est très clair (713 ha sont occupés par des établissements actifs, 637 ha sont sans activité dont 33 ha publics viabilisés)

La synthèse de la dynamique économique et emplois montre que les zones d'activité sont trop nombreuses et mal réparties (la priorité d'après nous est de répondre à l'analyse de l'ADACL

## Concernant l'agriculture

Si la taille des exploitations agricoles progresse nous sommes en dessous des moyennes régionale et nationale.

Concernant P42 la problématique de l'abandon des terres agricoles et l'idée de réaliser une analyse foncière (nous proposons que ces terres soient reprises pour des activités agricoles et non pour un changement d'affectation (ex : Vergoignan)

Un point à étudier dans le DOO et le PADD (le recul des terres agricoles dû à l'artificialisation (ENR, routes etc...) et la présence de deux massifs forestiers avec de nombreuses possibilités de valorisation qui n'ont pas été étudiées dans ce dossier)

Concernant le tourisme, le ratio est très faible dans l'économie

A noter que 101 communes sur 150 sont dépourvues de commerces mais il y a 48 grandes surfaces et superettes, entrainant la dépendance à la voiture individuelle pour accéder à ces équipements éloignés des petits villages. Une analyse pour la délivrance des futurs permis de construire doit être faite car la conclusion est simple.

Le coût de l'étalement urbain sur les services et équipement (réseaux) doit être pris en compte pour l'urbanisation.

## Concernant le logement et l'habitat

Il y a une augmentation depuis 1999 de logements vacants de 10%

Il y a 90% de résidence principales type maison (la construction est centrée sur le logement individuel)

P102 il est mentionné l'arrivé du TGV sur Dax pour 2027 mais le TGV arrive déjà à DAX nous pensons plutôt au LGV qui arrivera un jour ??? voir nos observations dans notre conclusion

Il faut noter que le focus sur les déplacements domicile/travail est très important sur Mont de Marsan (il aurait été judicieux de voir la cause travail ou autres). Un point important la création d'aire de covoiturage

P113 6000 hectares sont déjà artificialisé (3% du territoire du SCOT)

Dans le tableau P 176 il faut rajouter la colonne pour les ENR

## 1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les faiblesse et menaces notées sont

Mitages importants

Impact important des carrières

Déprise agricole et fragilités du massif forestier

Impact sur le paysage des projets « nouveaux » photovoltaïque et éolien

Modification négative de la mosaïque du couvert végétal (suppression des haies)

Ces faiblesses entrainent les enjeux à mettre en œuvre suivants

Préservation et valorisation du patrimoine (ce patrimoine ne concerne pas seulement les monuments inscrits ou classés)

Mettre en œuvre la charte paysagère (en sachant qu'une charte n'a pas de valeur juridique pour la SEPANSO il serait plus judicieux d'inclure ces réserves dans le règlement)

Aménager les entrées de villages et les espaces publics des bourgs (cet objectif devrait être pris en compte dans les documents graphiques et les règlements d'urbanisme)

Mise en place du paysage de l'eau (en contradiction avec l'artificialisation des gravières pour les ENR)

Préservation des zones humides cela ne correspond pas aux projets ENR en cours d'études

Le SCOT se doit de permettre aux exploitants agricoles d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions possibles (tenir compte de cet objectif dans la planification des sols pour éviter des contentieux avec les zones a urbaniser)

Lutter contre la fermeture des zones humides

Eviter l'eutrophisation des berges de l'Adour et des milieux aquatiques

Eviter le changement d'utilisation des parcelles.

Assurer la conservation globale des feuillus en privilégiant leur vieillissement

Conserver les vieux arbres isolés (chênes)

Rappel des enjeux du SRCE

Maintenir des milieux prairiaux

Conserver les réseaux structurants (haies)

Limiter la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles)

Limiter les risques d'incendie (les projets PV en zone agricole et forestières ne correspondent pas à cet objectif et de plus nous rappelons les derniers incendie en Gironde due à l'implantation de champs photovoltaïques) vont à contresens

Parmi les faiblesses et menaces nous avons notés les impacts de l'exploitation des carrières (mais de plusieurs projets sont en études pour augmenter la surface de celles existantes)

P70 concernant les périmètres de captage nous demandons que dans le règlement il soit rappelé que l'implantation des relais de radiotéléphonie y sont interdits

Dans le département des Landes 5000 hectares de terres agricoles ont été artificialisés et 1000 hectares à l'échelle du SCOT.

## 1-3 DIAGNOSTIC ENERGIE CLIMAT

P.29 nous ne sommes pas d'accord sur le zonage de l'éolien qui ne correspond pas aux documents de la DREAL. Le schéma régional éolien n'existe pas il a été annulé juridiquement.

p.38 création d'une charte (une charte n'a aucune légalité nous demandons que les prescriptions envisagées dans ce projet soit intégré dans les règlements d'urbanisme

p66 pour intégrer le développement des ENR dans la politique de développement du territoire il faut intégrer toutes les solutions et les comparer et les étudier il n'y a pas que le solaire en champ mais d'autres possibilités (toitures, ombrières etc...)

p69 le tableau est inexact il doit donner le potentiel au sol et sur les bâtiments publics, commerciaux, ombrières etc..)

o 75 risques d'érosion par la suppression des fossés et crastes en zone d'habitation et agricoles et l'absence d'entretien des fossés au droit des voies de communications routières et ferrées

## 1-4 explication des choix

Préserver les capacités agricoles et sylvicoles et les qualités environnementales du territoire

Maintenir de manière raisonnée la croissance urbaine (cela passe par combler les zones vides dans les centres bourg et compléter les habitations vides)

Accueillir 28000 habitants supplémentaires pour 2040

P18 le tableau doit être complété par le potentiels dents creuses et logements libres

P 19 nous ne sommes pas d'accord sur l'objectif de consommation du foncier, de nombreux type d'occupation des sols non pas d'objectifs fixés

Pour les parcs photovoltaïques qui concerne les ENR ce tableau doit être décomposées (sol, toitures, ombrières, gravières etc...)

De mémoire la DREAL a déjà fait une étude similaire

Concernant l'encadrement du développement commercial, ce n'est pas avec une approche qualitative que cela va solutionner le problème

P 24 la SEPANSO N'ACCEPTE PAS LES COMME BASE DE TRAVAIL LES ETUDES DE 2014 TROP ANCIENNES.IL Y A PRESQUE 500 HECTARES ACTUELLEMENT OCCUPES OU AYANT DES AUTORISATIONS D'EXTENSION DE CARRIERE.

Si les études mentionnent un déséquilibre chronique dans les ressources en eau, aucun remède ou solution n'a été apportes sauf une augmentation énorme de la population.

La SEPANSO ne veut pas de charte, mais une réglementation incluse dans les règlements d'urbanisme

P25 les élus par le SCOT souhaite un développement limité des carrières (si on mentionne 267 hectares il faut tenir compte des extensions qui viennent de faire l'objet d'autorisations administratives et qui doublent cette surface

## 1-5 Evaluation environnementale

Les objectifs régaliens sont bien exposés, mais leur traduction entrainera certainement des risques de contentieux si ceux-ci étaient appliqués en l'état

Les mesures du DOO et la compatibilité SDAGE et SAGE n'ont pas d'objectif chiffré ni de planning réel de réalisation ni de règlement opposable envisagé

La planification dans le zonage des sols doit être compatible avec les zones de bruit des aérodromes

Pour valoriser les aires de covoiturage après une étude in-situ cela doit conduire à des réserves foncières et un zonage adéquat dans les documents d'urbanisme

Les aires de parking devront être non artificialisées pour permettre l'infiltration des eaux de pluies et être aménagées si possible avec des ombrières photovoltaïques

Pour le schéma régional des carrières, la restauration et la mise en valeur doit prévaloir sur les autres orientations et dans le cas contraire prouver qu'il n'y a pas d'autres solutions à envisager

L'accès à la ressource forestière doit passer par un entretien et une protection régalienne et technique des pistes forestières

Les boisements de petite taille contigus à un ensemble forestier ayant au total une superficie de 25 hectares doivent être pris en compte avec des enjeux environnementaux avérés

Le tableau p.37 mentionne des menaces importantes

L'impact de l'exploitation des carrières avec des superficies importante pour la production non avéré des granulats

Risque de déprise agricole et fragilité du massif forestier

Impact sur le paysage des projets photovoltaïques et éolien

La fragmentation et l'artificialisation des sols par les infrastructures (en outre la LGV et les énergies renouvelables)

La destruction des zones humides

Le tiers des masses d'eau souterraine sont altérées par les nitrates et les pesticides

Les masses d'eau superficielles ont été fortement modifiées (cf le ruisseau de Vergoignan...) et n'ont pas de bons résultats écologiques. Leurs états écologique et chimique sont mauvais avec une sensibilité marquée à l'eutrophisation

Le bruit lié aux infrastructures de transport à nécessité des arrêtés sur certaines communes mais nous avons noté de nombreuses constructions récentes dans ces périmètres

L'imperméabilisation et l'artificialisation des sols ont des conséquences sur les risques d'inondation

## Les incidences probables sur le PADD

Comment avoir des objectifs de croissance démographique forte et réduire des consommations d'énergie liés aux déplacements et à l'habitat sans avoir une démarche de redynamiser les centres bourg par des petits commerces et des services publics

La SEPANSO trouve le pourcentage de logements sociaux très faible

Le SCOT réduit les espaces agricoles pour de l'urbanisation en sachant qu'il y a les plus souvent des possibilités dans les bourgs avec des logements libre et des dents creuses au niveau du foncier.

Le SCOT présente contrairement au tableau P60 un mitage et une réduction importante des surfaces agricoles qui ne correspond pas aux objectifs nationaux

Les incidences du SCOT sur le DOO

Les ambitions de croissance démographique présentée sont un danger pour l'environnement et la protection de la biodiversité

Comme mentionné P62 il y a beaucoup d'inconnues dans les ambitions de ce document, ce qui semble inacceptable.

Nous notons beaucoup d'incidences négatives pour le développement de l'habitat, ainsi que le développement économique commercial et des zones d'activités, pour l'agriculture, la biodiversité et l'implantation et l'extension des arrières

Concernant la production des énergies renouvelables la SEPANSO rappelle les objectifs de la CDPENAF à ce sujet.

Concernant le photovoltaïque ce document se limite aux champs photovoltaïques au sol mais le rapport du député Poignant, de la CDPENAF 40, du document de cadrage de la région Aquitaine pour l'implantation des champs photovoltaïques conseille l'implantation en toiture sur les bâtiments publics les grandes surfaces ou les parkings, or cela n'est pas mentionné dans ce document

## Résumé non technique

p26 nous notons que le bâti agricole a la même surface que les parcs photovoltaïques existants et que les 277 hectares de bâti agricole avec des toitures PV compenseraient celles des parcs au sol et si nous prenons un ratio de 500 hectares pour les équipements publics et 200 pour les parkings nous arrivons aux objectifs de ce SCOT sans défrichement.

Le tableau page 27 note que les surfaces des terres artificialisées agricoles en majeure partie sont en très forte augmentation.

A noter p.42 des faiblesses pour la fragmentation par les infrastructures et l'exploitation des carrières, nécessitant une préservation des boisements et des zones humides.

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Parmi les enjeux du PADD

Préserver l'équilibre territorial par le maillage des villes-centres, les bourgs principaux par la maitrise de l'urbanisation (de mémoire les élus locaux ont déjà la maitrise de leur urbanisation ?)

Adapter les politiques publiques aux besoins des populations (ce ne serait pas l'inverse à mettre en place ?)

Favoriser une agriculture, un aménagement et un développement du territoire (ce qui aurait déjà dû être mis en place au niveau communal)

P8 la population supplémentaire de 28000 habitants à l'horizon 2040 ne correspond pas aux objectifs précités et ceux page 11

#### DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Les objectifs sont

Accueil des nouveaux ménages

Structurer le développement urbain avec des activités commerciales nouvelles qui ne doivent pas créer une destruction de la faune et biodiversité (ex : projet Brico Intermarché à Saint-Sever une zone humide et Agrolandes sur la commune de Haut-Mauco avec de nombreux points négatifs que nous avons déjà soulevés.

Pour soutenir l'offre de logement sociaux le pourcentage doit être porté à 40%

Une étude spécifique par commune doit porter sur le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisée qui d'après la SEPANSO éviterait de construire en zone agricole ou forestière nécessitant un changement de zonage

S'il y a d'après le tableau p.211000 logements à reconquérir c'est-à-dire 25000personnes il y a aussi des dents creuses à rajouter pour 1000 logements de plus.

La solution d'une taxe d'habitation sur les logements vacants est une très bonne idée à développer et rajouter les terrains en zone constructible sans habitations et une étude sur les piscines non déclarées

L'encadrement de l'accueil des activités commerciales est à étudier rapidement pour la création ou l'extension d'établissement commerciaux (ex : Saint-Sever à côté d'Intermarché un Bricomarché est programmé en zone humide ou des étangs ont été comblés)

P32 il est envisagé une consommation de 400 hectares supplémentaires pour les zones d'activités économiques et en contre partie des zones d'activité existantes sont à compléter (notre calcul porte à 300 hectares de libre) exemple Saint-Sever

P33 le projet d'Agrolandes sur la commune de Haut-Mauco concerne 90 hectares et non 75

P34 l'aménagement qualitatif des parcs d'activité doit passer par une réduction de l'artificialisation des sols 'route d'accès et parkings en grave)

P36 la prescription n° 25 de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne nous convient pas car dans les pièces précédentes c'est l'inverse (ex : projet PV sur la commune de Vergoignan en zone agricole et forestière, projet de centres commerciaux à Saint-Sever et projet Agrolandes en zone humide

Les 1637 hectares d'espaces en zones naturelles, agricoles ou forestières pouvant être urbanisés devront être définis graphiquement sur les documents opposables. La SEPANSO ne valide pas cette valeur et demande une étude détaillée.

Les 118 hectares supplémentaires pour les parcs photovoltaïques au sol ne correspondent pas aux critères de la DREAL et de la CDPENAF. La SEPANSO 40 fait déjà savoir qu'elle engagera des recours si les études complémentaires pour prouver qu'il n'y a pas d'autres solutions ne sont pas mises à disposition du public.

Nous trouvons anormal au vu des réserves faites en amont que les besoins fonciers pour les carrières et les infrastructures ne soient pas fixés : le SCOT doit dans ce cas définir des valeurs.

Concernant les bâtiments agricoles une contrainte de toiture photovoltaïque doit être imposée pour les nouvelles construction ou extension de celles existantes

Si la prescription n° 26 veut identifier et protéger les terres agricoles il n'est pas nécessaire de rajouter le critère de valeur agronomique car toutes les terres agricoles ont une valeur d'exploitation, mais surtout celle que l'on veut donner si on envisage un changement d'affectation

Soutenir la diversification des activités agricoles nécessitera une analyse sur la culture du miscanthus.

## Concernant la mise en œuvre d'une stratégie environnementale et énergétique

P 46 le dernier alinéa la SEPANSO demande la suppression des dérogations pour configuration locale

P49 toutes les zones humides doivent faire l'objet d'une protection régalienne

P50 pour affiner la connaissance de la biodiversité du territoire le permis accordé sur le site d'Agrolandes est un exemple à ne pas suivre ainsi que le futur projet commercial sur la commune de Saint-Sever

P55 les besoins de matériaux doivent être étudiés plus en détail car les dossiers d'extension ont ce jour été des réserves foncières et non une nécessité .de plus de nombreuses carrières font du recyclage de matériaux en association avec d'autres groupes

Concernant les aires de covoiturage reprendre l'étude faite par le conseil départemental.

Au vu du bilan carbone et des dépenses énergétiques des citoyens notre analyse sur le déploiement du photovoltaïque n'arrive pas aux conclusions présentées dans ce dossier

La SEPANSO 40 pour mémoire rappelle le principe selon lequel est interdite toute destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats conformément à l'article L411.1 du code de l'environnement et que la délivrance de dérogation n'existe pas.

Concernant le photovoltaïque les objectifs du SCOT ne respecte pas les conclusions de la CDPENAF 40 du 20 juin et 16 octobre 2018.

CE DOCUMENT NE TIENT PAS COMPTE DU DOCUMENT DE CADRAGE SUR LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DU DEPARTEMENT DES LANDES ET DU GUIDE AQUITAIN "POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION DES ESPECES PRTOT2GEES

Concernant l'évaluation environnementale des routes forestières la SEPANSO 40 signale que les orientations du SCOT ne respectent pas la circulaire du 30 mars 2017 et l'article L 122-1 du code de l'environnement

Dans ce projet qui sera soumis à l'enquête nous notons qu'il n'y a aucune analyse sur l'opportunité des toitures pour les panneaux solaires et pourtant l'ensemble des bâtiments publics comme des grandes surfaces commerciales ou industrielles présentent des opportunités qu'il aurait fallu prendre en compte.

Nous avons fait une rapide analyse sur le déploiement des énergies renouvelables dans le cadre d'un territoire compensé énergétiquement et nous arrivons comme nous l'avions signalé lors d'une réunion de la CDPENAF juin 2018, qu'il n'y a plus de besoin sur le territoire landais.

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Concernant la gestion des eaux pluviales, pourquoi ne pas imposer des réservoirs de stockage des eaux pluviales? De telles infrastructures permettraient de réduire la consommation sur le réseau et une économie au final pour les particuliers. (Art.2-5-11 du règlement) Si dans le PADD il est mentionné l'implantation des installations photovoltaïques en toiture ce critère n'est pas repris comme obligatoire pour les constructions neuves. Il n'est pas fait état pour les commerces et industries de la création d'ombrières sur les parkings.

Il est a noter que la recommandations 27 à été étudiée à l'inverse puisque les projets réalisés sont sur des terrains ayant obtenus des autorisations de défrichements qui ne remplissent pas les critères énoncés

Pour l'éolien ce document ne fait pas état des autorisations militaires nécessaires.

Concernant la recommandation 29 la SEPANSO demande de définir les équipements importants de production

Concernant la prescription 48 nous sommes contre la compensation de l'imperméabilisation non demandons que les terrains ne soient pas imperméabilisés

La prescription 51 nous entraine a faire mentionner que l'implantation de zones d'activité soit éloignés des habitations contrairement à ce que nous avons actuellement sur plusieurs communes (ex : Haut-Mauco)

#### **Conclusions**

Nous avons noté que l'ensemble des domaines qui relèvent du SCOT ne sont pas tous évoqués et que les enjeux sont assez généralistes et nécessitent plus de précisions (ce document actuellement dans cette présentation qui présente une incertitude juridique)

Les diagnostics agricole et forestier sont très et trop succincts

La consommation des espaces NAF nécessiterait une analyse plus précise sur les 10 dernières années

Le SCOT permet normalement de lutter contre le changement climatique et doit permettre la mise en place de stratégies de production d'énergies renouvelables, ce document fait l'inverse les décisions sont prisent avant les stratégies

Il doit stopper le gaspillage foncier et enrayer la perte de la biodiversité ; ce n'est pas le cas.

Le choix du changement d'affectation des terres agricoles et forestières n'est pas justifié et aucune autre alternative n'a été présentée.

Certains changements de zonages portent atteinte à la pérennité de la biodiversité

Conformément à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme il doit être mis en place dans ce SCOT une utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières

Le SCOT présenté ne recherche pas un équilibre entre le développement et l'urbanisation et la protection des ressources. Il doit préserver toutes les richesses non bâties du territoire (naturelles, minérales, agricoles et forestiers)

Ce document ne croise pas les évolutions démographiques et économiques possibles avec les ressources naturelles disponibles.

Il n'y a pas vraiment de diagnostic articulé avec les territoires voisins

Les choix d'extension de l'urbanisation n'est pas argumenté

La réduction des surfaces des zones agricoles doit avoir l'avis de la CDCEA

Dans le DOO il n'y a aucun justificatif des objectifs de consommation foncière et les moyens mis en œuvre pour les limiter

Il n'y a aucune comparaison des scénarios de consommation foncière.

Nous avons noté une surconsommation de foncier pour l'urbanisation, entrainant une réduction des terres agricoles (2405 hectares consommés en 10 ans). La réalité économique n'est pas prise en compte dans ce dossier : les prévisions sont excessives dans les documents d'urbanisme.

Plutôt que de supprimer des terres agricole (ex : Vergoignan) ce document aurait dû préconiser la réalisation d'études agricoles et définir dans les documents d'urbanismes communaux des espaces à valeurs agronomiques.

L'étude de ce document montre un enclavement et morcellement accru des parcelles agricoles par le choix des zones AU qui ne tiennent pas assez compte des possibilités dans les bourgs. Concernant les évaluations des incidences et des enjeux biologiques des projets de production d'énergie renouvelable et sur les gravières nous notons une analyse insuffisante que ne correspond pas aux enjeux environnementaux et de protection de la biodiversité.

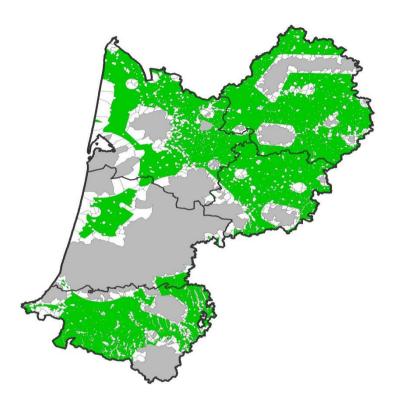
Cette analyse concernant les ENR ne respecte pas les orientations de la CDPENAF 40. La SEPANSO rappelle que le développement durable repose sur trois piliers et que nous ne saurions accepter que le pilier environnemental soit sacrifié au « dieu argent ». Nous veillerons à ce que toutes les incidences sur la faune et la flore soient prises en compte en invoquant les réglementations à respecter.

Ce territoire est susceptible d'être impacté par la future LGV ; un encadrement des futures nuisances induites par la future LGV doit être défini dans ce document en prenant pour référence du rapport du Conseil Général de l'Environnement Durable (CGEDD) pour la Bordeaux-Tours qui a démontré que les estimations des nuisances par LISEA du dossier GPSO étaient largement sous-estimées pour ne pas dire obsolètes. Le gouvernement a reconnu que la situation des riverains était pénible. Nous avons noté que des riverains de la LGV en Bretagne avaient formé un recours auprès du tribunal administratif de Rennes. Il appartient aux élus de préserver la qualité de vie des habitants de leur territoire.

Enfin, la SEPANSO fait part une nouvelle fois de ses inquiétudes en ce qui concerne l'industrialisation de l'élevage. Nous avions réussi à contester l'implantation d'un élevage industriel porcin au nord des Landes ; le porteur du projet a réussi à s'implanter à Saint-Symphorien au grand dam de quelques riverains. Non seulement de telles structures apportent des troubles de jouissances aux riverains et aux promeneurs, mais elles induisent des problèmes environnementaux plus ou moins graves. Dans ces conditions, compte tenu de ce retour d'expérience, il semble étonnant que ce document doit se prémunir contre des porteurs de projets d'élevages industriels qui posent des problèmes de tous ordres, sociaux et environnementaux comme cela vient d'être exposé, mais aussi économiques puisqu'il y a ipso facto distorsion de concurrence avec les personnes qui vivent en élevant leurs animaux de manière traditionnelle, à échelle humaine.

En conclusion la Fédération SEPANSO 40 émet un avis défavorable à ce dossier ; nous le considérons comme une démarche administrative susceptible de faire l'objet de recours contentieux s'il était maintenu en l'état.

Ci-joint le document officiel concernant l'implantation en vert possible des éoliennes



Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL

Président Fédération SEPANSO Landes

Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine

1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

georges.cingal@orange.fr http://www.sepanso40.fr